



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Marie-José Longeras-Barry
Tél. : 05-55-44-19-48
Fax : 05-55-44-19-19
Mail : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

LIMOGES, le 24 SEP. 2014

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le Directeur régional, de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale 87

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	<u>OBJET</u> : HYDRO SERVICE CONCEPT copie de mon arrêté prolongeant le délai de mise en demeure de régulariser la situation administrative de la société citée en objet	TRANSMIS POUR EXECUTION
1	copie du courrier de notification à l'exploitant	POUR INFORMATION

DREAL du LIMOUSIN
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Arrivé le : 29 SEP. 2014

REF: 87110560

AFFECTATION	JR	CP	CC	CC	CC	CC

COPIE

RSIC: SBIC

CRS:

P/LE PREFET,
Le directeur

Gérard JOUBERT

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Protection de l'Environnement

Arrêté DCE/BPE n° 2014- 83
du **23 SEP. 2014**

ARRETE

PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE MISE EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ HYDRO SERVICE CONCEPT À LIMOGES

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 mettant en demeure la société Hydro Service Concept de régulariser la situation administrative de son établissement situé à Limoges,
- Vu le courrier de la société Hydro Service Concept demandant la prolongation du délai de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pour la constitution du dossier de demande d'autorisation et portant ce délai à six mois au lieu de trois,
- Vu le courrier de la société EcoSave du 17 juillet 2014 attestant du lancement de la constitution du dossier de demande d'autorisation pour le compte de la société Hydro Service Concept,
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 septembre 2014,

Considérant que lors de la visite du 16 mai 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la mise en place d'une installation de traitement par filtration d'huiles usagées relevant du régime d'autorisation pour la rubrique 2790 relative au traitement de déchets dangereux,
- la présence d'huiles usagées en quantité supérieure au seuil de classement du régime d'autorisation pour la rubrique n° 2718-1 relative au transit et regroupement de déchets dangereux,
- l'exploitant ne dispose pas d'agrément pour effectuer le traitement d'huiles usagées,

Considérant que les installations de transit, regroupement et traitement de déchets dangereux sont exploitées sans les autorisations requises en application des articles L. 512-1 et R.543-13 du code de l'environnement,

Considérant que la société Hydro Service Concept a été mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2014 de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur la commune de Limoges,

Considérant l'attestation de commencement de la mission de constitution du dossier de demande d'autorisation déléguée au cabinet EcoSave, en date du 17 juillet 2014,

Considérant que le délai de trois mois fixé par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014/053 du 15 juillet 2014 n'est pas compatible avec le délai de constitution du dossier de demande d'autorisation demandé,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger ce délai afin de permettre à l'exploitant de constituer son dossier de manière à ce qu'il contienne l'ensemble des pièces fixées par les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

Article 1 : Le délai de dépôt du dossier de demande d'autorisation, fixé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014/053 du 15 juillet 2014, est prolongé de trois mois supplémentaires à compter du 15 octobre 2014. Le dossier de demande d'autorisation devra être déposé en préfecture de Haute-Vienne **avant le 15 janvier 2014**. La demande d'agrément pour le traitement d'huiles usagées devra être intégrée dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne - 1 rue de la préfecture - BP 87031 Limoges cédex
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense Cédex.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société Hydro Service Concept.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au maire de Limoges.

A Limoges, le **23 SEP. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Alain CASTANIER



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la protection de l'environnement

Affaire suivie par Marie-José Longeras-Barry

Tél. : 05-55-44-19-48

Fax : 05-55-44-19-19

Mél : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 23 SEP. 2014

Recommandée Accusé Réception
1 A 077 829 2243 8

Monsieur le Président,

Par arrêté du 15 juillet 2014, je vous ai mis en demeure de régulariser la situation administrative de votre société au regard d'activités qu'elle pratique et qui répondent aux dispositions du régime de l'autorisation pour les rubriques n° 2790 et 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, vous ne disposez pas de l'agrément nécessaire pour effectuer le traitement d'huiles usagées.

Par ailleurs, j'ai édicté, par arrêté du 15 juillet 2014, une liste de mesures conservatoires que votre société doit mettre en oeuvre en vue de protéger l'environnement dans l'attente de votre régularisation administrative.

Par courrier reçu le 01 août 2014, vous me faites part de la mise en oeuvre de ces dispositions et, sollicitez, pour l'élaboration du dossier de demande d'exploiter par la société EcoSave, un délai de six mois au lieu des trois mois fixés par mon arrêté de mise en demeure.

.../..

Monsieur Jean-Philippe HENRY
Société Hydro-Service Concept

Parc d'Ester
24 avenue d'Ariane
BP 56861
87060 LIMOGES CEDEX 3

copie à UT DREAL

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél. : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr